

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 30/2022**

Séance du 05 novembre 2022

**OBJET : Décision modificative n° 2.**

Afférents au Conseil : 10

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 25/10/2022

Date d'affichage : 25/10/2022

Ayant délibéré : 8      Votés Pour : 8

Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le deux novembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	M. VANNI Alain
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14.
- **Vu** le Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2221-11 du CGCT, c'est à dire pour les communes comptant moins de 500 habitants ayant opté pour l'intégration des recettes et des dépenses afférentes aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans leur budget principal, les immobilisations inscrites au c/ 281531 sont obligatoirement amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire.

Biens	Durées d'amortissement
281531 - réseau d'eau	35 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants afin de régulariser les opérations d'amortissement non comptabilisées en 2021.

#### ECRITURES D'AMORTISSEMENT – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU – BUDGET PRINCIPAL

<u>ECRITURES D'AMORTISSEMENT – COMPTES DEPENSES</u>			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
023 Virement à la section Investissement	023	(Ordre) Virement à la section Investissement	- 46 494,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	+ 46 494,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

<u>ECRITURES D'AMORTISSEMENT – COMPTES RECETTES – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU</u>			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
021 Virement à la section Investissement	021	(Ordre) Virement à la section Investissement	- 46 494,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531	(Ordre) Réseau d'adduction d'eau	+ 46 494,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

- **Considérant** que la régularisation visée ci-dessus n'était pas prévue au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de procéder aux virements de crédits sur le budget 2022 conformément aux tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/11/2022

Le Maire



Jean-Luc MILLO

